



# Lettre d'information aux reprographes

Centre Français d'exploitation du droit de Copie

DÉCEMBRE 2005

## Notre 15<sup>e</sup> lettre d'information

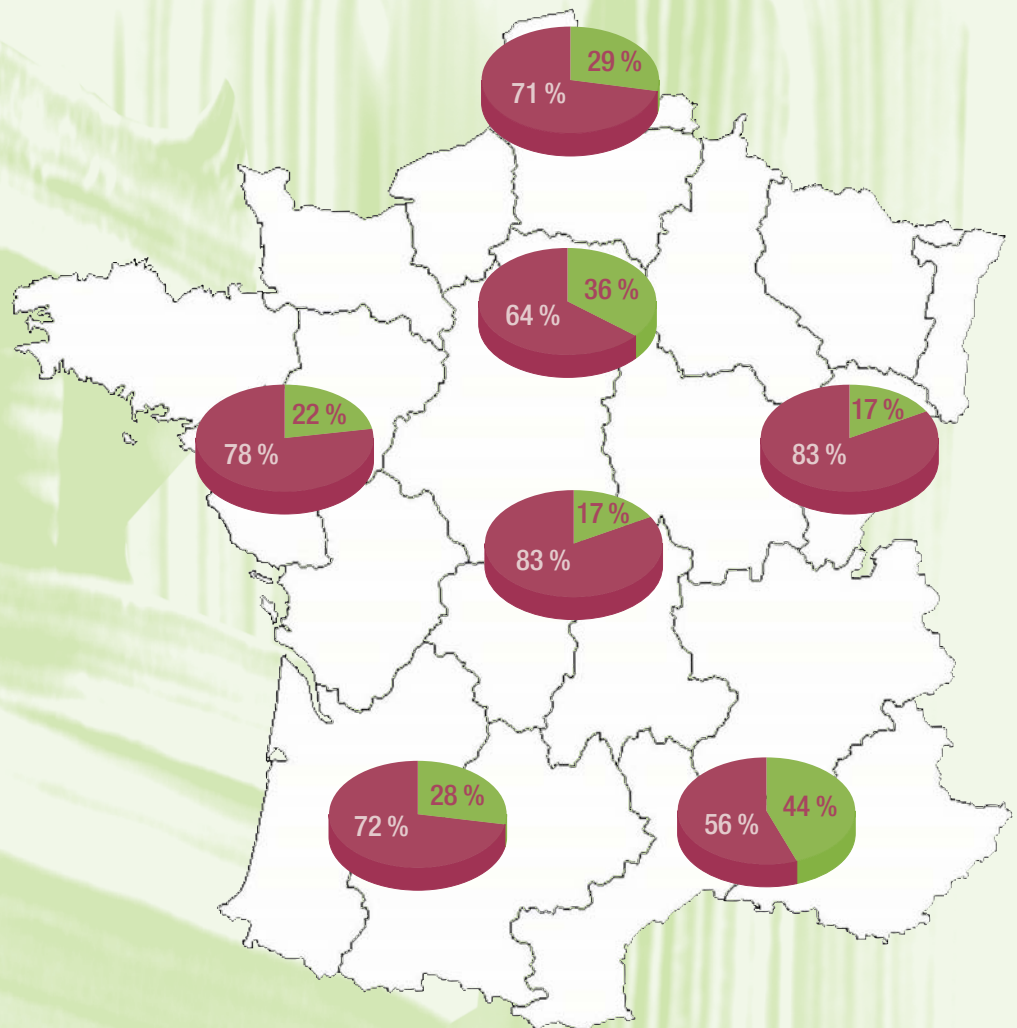
Comme à l'accoutumée, cette publication est pour nous l'occasion de faire le point sur l'actualité du secteur de la reprographie ainsi que sur celle des autres secteurs de contrats du CFC.

Cette année 2005 a été placée sous le signe des contrôles : **les interventions auprès des reprographes et des copies-services** se sont bien évidemment poursuivies (page 2), mais elles ont également été développées **auprès des établissements d'enseignement, des administrations et des entreprises** (page 3).

Par ailleurs, le nombre de **contrats signés pour des panoramas de presse diffusés sur intranet** a considérablement augmenté. Les redevances correspondantes ont ainsi été multipliées par quatre en deux ans (page 4).

Après avoir passé en revue **l'actualité des autres secteurs d'activité du CFC** (page 5), vous retrouverez **le rappel des limites du contrat ainsi que des interdictions légales en vigueur** (page 8).

## Répartition des entreprises de reprographie et des copies-services agréés par le CFC



■ Établissements agréés

■ Établissements non agréés

# Des contrôles systématiques sur tout le territoire

**S**i les nombreuses campagnes de prospection ainsi que la mise en ligne du contrat "Entreprises de reprographie et copies-services" sur le site internet du CFC ([www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com), rubrique : "vous utilisez des copies") ont permis de sensibiliser une partie de votre profession au problème de la photocopie d'œuvres protégées et de conclure des contrats dans certains cas, cette information est pourtant loin d'être suffisante pour convaincre certains reprographes récalcitrants de la nécessité de se mettre en règle vis-à-vis du droit d'auteur.

**Ainsi, dernier recours avant la phase contentieuse, les contrôles sur place s'avèrent en pratique extrêmement utiles.** La plupart des établissements concernés préfèrent en effet régulariser leur situation plutôt que d'avoir à affronter un procès (rappelons que les décisions de justice devenues définitives en matière de copies-services ont toujours été favorables au CFC).

**Cette année encore, dix-neuf villes ont reçu la visite de nos agents assermentés** (voir liste ci-contre). Il peut s'agir aussi bien de grandes communes à forte population étudiante que de villes de taille plus moyenne, dont les établissements n'avaient jusqu'à présent que peu été contrôlés. En effet, lors de la mise en place du contrat en 1991, l'accent avait d'abord été mis sur les grandes villes "étudiantes". Depuis, le cœur de cible a été largement étendu puisque, dès lors qu'un établissement dispose d'un ou de plusieurs photocopieurs, le CFC vérifie si des copies d'œuvres protégées y sont effectuées.

Ainsi, si ces procédures de contrôle concernent en premier lieu les copies-services proposant des machines en libre-service, elles s'étendent également aux établissements ne travaillant qu'avec des entreprises et à ceux dont l'activité principale n'est pas la reprographie mais qui disposent néanmoins de copieurs (tels que les papeteries, les photographes ou les entreprises de secrétariat).

En effet, la copie d'œuvres protégées n'est pas l'apanage des seuls copies-services situés en face des universités ; les établissements ayant une clientèle constituée à majorité d'entreprises ou situés en périphérie des villes peuvent également être de gros consommateurs de copies de publications.

Cette année, ce sont ainsi **près de 200 contrôles qui ont été effectués**, 80 d'entre eux ayant donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal de constatation d'infraction à la législation sur le droit d'auteur. Il est à noter que 30 entreprises ont choisi de régulariser leur situation dès que les procès-verbaux leur ont été notifiés.

**Sur la base de ces nombreux contrôles, une série de contentieux a été lancée en novembre 2005** dans les villes de Nantes, Rennes et Marseille afin de sanctionner des établissements depuis trop longtemps en infraction.

## Villes contrôlées au cours de l'année 2005

PARIS ET RÉGION PARISIENNE : Paris (75), Boulogne Billancourt (92), Neuilly sur Seine (92)

CENTRE : Chartres (28), Auxerre (89), Macon (71), Troyes (10), Vichy (03)

NORD : Valenciennes (59), Calais (62)

SUD-EST : Marseille (13), Arles (13), Aix en Provence (13)

SUD-OUEST : Tarbes (65), Béziers (34)

OUEST : Alençon (61)

EST : Metz (57), Thionville (57), Lons le Saunier (39), Saint Laurent sur Saône (01)

## Visite des agents assermentés du CFC dans les entreprises et les administrations : des contrôles plus nombreux !

### Contrôle des organismes non signataires

Cette année, des contrôles ont été effectués au sein d'entreprises, d'administrations ou d'associations récalcitrantes, afin de constater la réalisation d'œuvres protégées dans les organismes ne respectant pas les règles du droit d'auteur, qu'il s'agisse de reproductions papier ou numériques.

À la suite de ces interventions, les organisations non signataires, à l'instar des reprographes, ont préféré régulariser leur situation et de nombreux contrats d'autorisation de reproduction d'œuvres protégées ont ainsi été conclus.

Ces contrôles ont donc incontestablement un effet dissuasif et permettent d'inciter les entreprises et les administrations à appliquer la législation relative au droit d'auteur.

### Contrôle des organismes déjà signataires

De nombreux contrôles ont également été menés auprès d'organismes déjà signataires de contrats, comme les établissements d'enseignement, afin de vérifier le respect de leurs engagements contractuels.

Ils ont ainsi obligé ces organismes à rester vigilants et à respecter les conditions et limites de leur convention, en évitant d'effectuer par exemple, des reproductions intégrales de publications.

## Petit rappel légal : qui sont les agents assermentés ?

**Le CFC dispose, comme le prévoit la législation, d'agents assermentés habilités à constater la matérialité des infractions aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Ils sont agréés, comme ceux de toutes les sociétés de gestion collective de droit d'auteur, par arrêté du ministre de la Culture et prêtent serment devant les tribunaux, conformément à la loi.**

**Leur mission est définie par les articles R.331-2 et R.331-1 du Code de la propriété intellectuelle. Lorsqu'ils constatent des reproductions illicites d'œuvres protégées (pages de livres, articles de presse), un procès-verbal est établi.**

**Remarque : Il est à noter que les tribunaux ont confirmé la validité des procédures de contrôles effectuées par les agents assermentés du CFC. Dans le cas de lieux ouverts au public, il est de jurisprudence constante qu'aucune obligation ne leur est faite de se déclarer lors des constatations auxquelles ils procèdent, ni d'effectuer celles-ci contradictoirement.**

## INTERVENTION DU CFC AU SAFIP

Le CFC est intervenu le 13 janvier 2005 auprès du SAFIP (Service d'Aide à la Formation et à l'Insertion Professionnelle) dans une section de formation d'opérateurs polyvalents en reprographie afin de leur présenter la législation relative à la reproduction de certains documents.

Cette intervention avait pour thème le droit d'auteur et plus particulièrement le contrat individuel d'autorisation de reproduction destiné aux reprographes. À cette occasion, le rôle du CFC a été présenté et les étudiants ont été sensibilisés à la question de la reprographie des œuvres protégées. Ces derniers ont également abordé de multiples questions pratiques : la photocopie de documents officiels, de pochettes de disques ou de cd rom (*voir page 8*), le téléchargement de films ou de musique sur internet...

Il est à noter qu'au cours de cette formation, les étudiants effectuent des stages chez des reprographes qui, dans la quasi-totalité des cas, débouchent sur une embauche. Le SAFIP associe donc pleinement les reprographes à ses actions.

Pour plus d'informations :

SAFIP - 120, rue des Couronnes - 75020 PARIS

Tél. : 01 58 53 58 10 - Fax : 01 58 53 50 25

Email : [www.SAFIP@wanadoo.fr](mailto:www.SAFIP@wanadoo.fr)

# L'actualité du CFC

## en 2005, par secteurs

### Panoramas de presse

maintien de l'accroissement du nombre de signatures

En 2004, le montant des redevances perçues au titre des panoramas de presse diffusés sur intranet a été multiplié par 4 avec 1,9 millions d'euros facturés. Ainsi, à ce jour, près de 450 entreprises et administrations ont conclu un contrat d'autorisation avec le CFC pour leurs panoramas de presse électroniques.

Cet accroissement du nombre de contrats est corrélatif à l'augmentation du nombre d'éditeurs ayant confié la gestion de leurs droits électroniques au CFC. Ils sont à ce jour plus d'une centaine, ce qui représente pas moins de 750 publications de presse professionnelle et de presse grand public.

Concernant les panoramas de presse diffusés sur support papier, ce sont 4 millions d'euros qui ont été facturés et plus de 400 nouvelles conventions qui ont été conclues par des entreprises et des administrations. Une centaine de contrats a été également

signée dans le secteur des collectivités locales et territoriales avec des conseils généraux et régionaux. En outre, un accord a été signé avec la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et 80 centres de gestion disposent désormais de l'autorisation du CFC pour diffuser des copies d'œuvres protégées dans le cadre de leurs activités.

#### PANORAMAS DE PRESSE : LISTE DES RÉCENTS SIGNATAIRES

Apple, BNP Paribas, l'Autorité des Marchés Financiers, Nestlé, Gaz de France, Ratp, Heineken, Carrefour, Deutsche Bank, le CNC, la CFDT, JC Decaux, Lagardère, Vivendi Universal, Leroy Merlin, RTL, Sony BMG Music, Réseau Ferré de France, Disney Televisions, Fujifilms.

### Enseignement secondaire

mise en œuvre effective du nouvel accord

Comme nous vous l'expliquions dans notre précédente Lettre d'Information, le nouveau contrat d'autorisation destiné aux lycées et aux collèges de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat a été mis en place en 2004.

Rappelons que la modification majeure apportée par ce nouveau contrat consiste en l'introduction d'un barème de redevances comprenant deux niveaux de prix, établis en fonction du nombre de

pages de copies d'œuvres protégées distribuées en moyenne au cours de l'année à un élève, alors que l'ancienne convention reposait sur un tarif unique de 1,47 € par élève.

Le nouveau tarif est donc de 1,50 € par élève pour la première tranche de 1 à 100 pages et de 2,64 € pour la seconde tranche de 101 à 180 pages (ce dernier montant doit s'établir à 3,20 € à compter de 2007).

## Enseignement supérieur renouvellement du protocole d'accord avec les universités

La Conférence des Présidents d'Université (CPU), le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) et la Société des Éditeurs et des Auteurs de Musique (SEAM) ont renouvelé, le 30 juin 2005, le protocole d'accord qui définit le cadre dans lequel les universités peuvent réaliser, en toute légalité, des photocopies de publications protégées pour leurs besoins pédagogiques.

Cet accord, qui s'inscrit dans la continuité du protocole conclu en 1998, adopte le nouveau contrat type entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2005 pour une durée de 5 ans et destiné aux 95 établissements universitaires.

Ce contrat comporte un nouveau barème de redevances élaboré sur la base d'une étude des pratiques reprographiques réalisée conjointement par la CPU et le CFC durant l'année 2004/2005, afin d'actualiser les données recueillies lors d'une précédente étude menée en 1999/2000.

Le CFC a ainsi procédé à l'analyse détaillée du contenu de 48 000 supports de cours représentatifs des grandes disciplines universitaires, collectés auprès de 19 universités.

Il en ressort notamment que le nombre moyen de pages de photocopies d'œuvres protégées remises à un étudiant dans le cadre de l'enseignement qu'il reçoit, passe de 83 à 94 pages par an.

Les parties se sont accordées pour actualiser en conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2005, le dispositif tarifaire adopté en 2000 :

- de 1 à 100 pages par étudiant et par an : 2,45 €TTC ;
- de 101 à 200 pages par étudiant et par an : 5,15 €TTC.

À ce jour, 93 universités sur 95 ont d'ores et déjà retourné au CFC leur convention signée.

## Enseignement primaire signature d'un accord avec le ministère de l'Éducation nationale

Le 20 mai 2005, le ministère de l'Éducation nationale, le CFC et la SEAM ont signé un contrat rendant licites les photocopies de livres, de journaux et de partitions de musique effectuées dans l'enseignement primaire.

Ce dispositif national, d'une durée de trois ans, concerne toutes les écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées sous contrat d'association, sans que ces dernières n'aient à signer individuellement de contrat avec le CFC.

Ce contrat, qui s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, fixe les conditions dans lesquelles les enseignants des 57 000 écoles primaires peuvent effectuer des photocopies de publications protégées à l'intention de leurs élèves. Il prévoit le paiement, par le ministère de l'Éducation nationale, d'une redevance forfaitaire

annuelle destinée à rémunérer les auteurs et les éditeurs des œuvres copiées. Les montants correspondants ont été fixés pour les années 2005 à 2007, de la manière suivante :

0,5 million d'euros pour l'année 2005, 2,5 millions d'euros pour l'année 2006, et 6 millions d'euros pour l'année 2007.

Afin d'identifier les publications photocopiées à l'intention des élèves, des enquêtes d'une durée de 4 semaines sont mises en place auprès d'échantillons représentatifs d'établissements constitués chaque année par le ministère.

Par ailleurs, il est prévu, qu'au cours de ce contrat, le ministère

et le CFC mènent conjointement une étude visant à connaître plus précisément la réalité des pratiques reprographiques des écoles primaires.

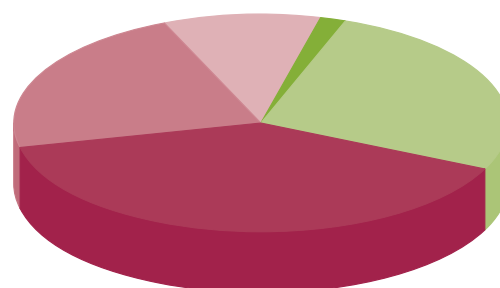


## Ventilation des redevances perçues en 2004

Près de 24,7 millions d'euros ont été perçus par le CFC en 2004. Ces redevances se répartissent par secteurs, comme indiqué ci-contre. Il est à noter que les reprographes se situent à 1,4 % des sommes facturées (alors qu'ils représentaient 5 % en 1999).

L'augmentation globale des recettes du CFC s'explique en grande partie par la forte progression des redevances perçues au titre des publications reproduites dans le cadre des panoramas de presse diffusés sur les intranets des entreprises et des administrations. On peut souligner que les redevances provenant des panoramas de presse papier ont elles aussi augmenté, alors même que l'on aurait pu s'attendre à une diminution du nombre de ces contrats, remplacés par des « panoramas numériques ». Les secteurs de l'enseignement et de la formation demeurent, quant à eux, stables.

Redevances perçues en 2004 par secteurs d'activité

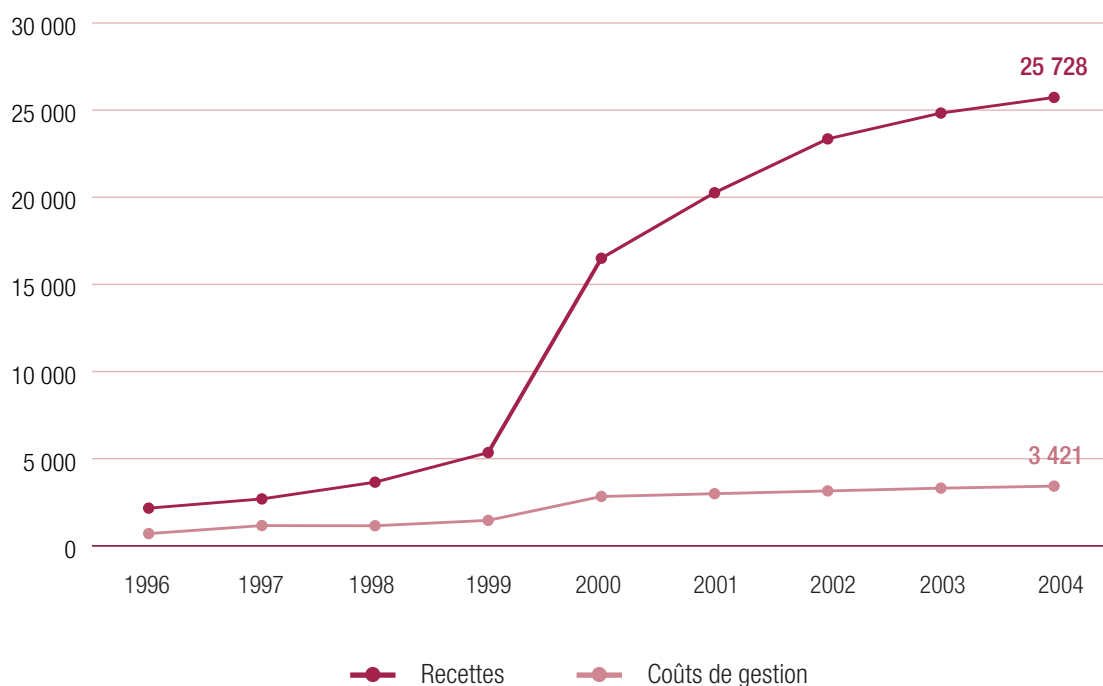


Entreprises de reprographie et copies-services	: 1,4 %
Entreprises et administrations	: 26,6 %
Enseignement secondaire et élémentaire	: 39,5 %
Enseignement supérieur	: 22 %
Formation professionnelle et continue	: 10,5 %

## Évolution des recettes et dépenses depuis 1996 augmentation des redevances et maîtrise des coûts de gestion

Comme on peut le constater sur ce graphique, les coûts de gestion du CFC se sont stabilisés depuis 2002 entre 13 et 13,5 %. En 2004, ces coûts de gestion s'élèvent ainsi à 13,3 % des recettes.

Évolution des recettes et des dépenses  
de 1996 à 2004 (en milliers d'euros)



## Analyse comparative des droits de reproduction dans le monde

En 2004, le CFC a mené une analyse comparative auprès de 16 sociétés de perception et de redistribution de redevances en matière de droit de reproduction ayant perçu plus de 5 millions d'euros en 2003.

Cette étude a permis d'établir un classement en terme de montants perçus. Comme vous pouvez le constater, le CFC apparaît au 5<sup>e</sup> rang mondial.

Nom	Perceptions (en millions d'€)
CCC (États-Unis)	96,10
CLA (Royaume Uni)	57,90
VG WORT (Allemagne)	45,86
CAL (Australie)	40,35
CFC (France)	23,97
KOPINOR (Norvège)	22,99
NLA (Royaume Uni)	16,20
CEDRO (Espagne)	16,18
COPY DAN (Danemark)	15,95
REPROBEL (Belgique)	15,25
ACCESS (Canada)	15,24
BONUS (Suède)	13,30
KOPIOSTO (Finlande)	8,31
PRO LITTERIS (Suisse)	6,24
STICHTING REPROECHT (Pays-Bas)	5,23
COPIBEC (Québec)	4,97



### Nouvelle campagne de presse

Cette année, la presse quotidienne, la presse magazine et la presse spécialisée se sont associées au Centre Français d'exploitation du droit de Copie pour diffuser dans leurs publications et relayer sur leurs sites internet une campagne de presse mettant en garde les entreprises et les administrations contre les copies illicites d'articles de presse.

Les annonces presse et la bannière internet réalisées pour cette campagne ont ainsi été adressées à 34 éditeurs pour être diffusées dans près d'une cinquantaine de journaux, magazines et sites web.

Retrouvez les anciens numéros de notre lettre d'information ainsi que toute l'actualité du CFC sur le site [www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)

# Attention !

## Les limites prévues par le contrat d'autorisation du CFC

Le contrat d'autorisation du CFC vous permet d'effectuer, au sein de votre établissement, des photocopies d'œuvres protégées. Il s'agit notamment des livres, des journaux ou des revues et des magazines. Cette autorisation est valable pour les copies réalisées par vous-même, par vos préposés ou par vos clients lorsque les machines sont en libre-service.

Cette autorisation connaît néanmoins des limites dont la principale est quantitative : **la copie intégrale d'un ouvrage ou d'un périodique est interdite**. En effet, le contrat vous accorde l'autorisation de reproduire ou de laisser reproduire des publications (livres, journaux, revues, magazines) dans la limite de 20 pages ou de 15 % au plus du nombre de pages de l'œuvre si celui-ci est supérieur à 120.

Ces limites contractuelles figurent sur les affiches que nous vous fournissons chaque année. **Il est impératif que vous les apposiez bien en évidence près de vos copieurs** afin que la garantie prévue par le contrat puisse s'appliquer et que votre responsabilité ne soit pas engagée si un client ne respecte pas cette règle sur un copieur en libre-service.

## Les interdictions légales en vigueur

Par ailleurs, au-delà du droit d'auteur et des dispositions contractuelles pré-citées, vous devez respecter les interdictions légales en vigueur. Plus spécifiquement, soyez très vigilant quant à l'utilisation par vos clients de **photocopieurs couleur**. **Le fait qu'ils soient en libre-service ne vous dédouane en rien de votre responsabilité civile et pénale**. Nous vous déconseillons d'ailleurs de laisser des copieurs couleur en libre-service.

Pour mémoire, il est **formellement interdit de reproduire** à l'identique **des documents officiels** tels que carte d'invalidité, timbres, billet de banque, permis de conduire, ordonnance et caducée de médecin, ticket d'entrée ou d'abonnement pour un parking, carte de transport, billet pour une manifestation sportive ou culturelle (concert, exposition, match de football, etc.)... **En réalisant ou en laissant réaliser de telles copies vous vous rendez complice de fraude et les peines encourues sont alors très lourdes**.

De même, la copie d'un **manuel d'utilisation de logiciel** ou d'une **jaquette de cassette vidéo, de DVD ou de CD** peut être liée à un réseau de piratage de logiciels, de cassettes ou de CD. Vous devez donc refuser systématiquement d'effectuer de telles copies en nombre.



Centre Français d'exploitation du droit de Copie

20, rue des Grands-Augustins - 75006 Paris — Tél. : 01 44 07 47 70 — Fax : 01 46 34 67 19 — [www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)